

Département de l'ISERE

# Commune de Bourgoin-Jallieu

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

### Bilan de la concertation et ses annexes

Joint à la délibération du Conseil municipal arrêtant le projet de RLP en date du 20 juin 2016





## INTRODUCTION

La concertation a permis d'informer les professionnels, les associations, les habitants et de recueillir leurs observations sur le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Bourgoin-Jallieu.

Diverses modalités de concertation ont été mises en œuvre afin d'assurer une information la plus large possible sur le projet. Ont notamment été mis en place :

- Un registre papier accompagné des pièces du projet à l'accueil des services techniques ; (Extrait des remarques sur le registre - annexe n°1)
- Une mise en ligne du dossier sur le site internet de la collectivité- Extrait de la mise en ligne figure en annexe n°4
- Une adresse mail pour réagir à la mise en ligne du projet (accueilst@bourgoinjallieu.fr). - Extrait des remarques issues de cette adresse mail figure en annexe n°2

Ces modalités ont mis en place du 1<sup>er</sup> février 2016 au 06 mai 2016.

En complément, la collectivité a organisé deux réunions publiques les mardi 05 avril 2016 et mercredi 06 avril 2016 dont l'objectif était de recueillir l'avis des personnes concernées et du grand public sur le projet de RLP. Les principaux syndicats d'afficheurs et d'enseignistes, ainsi que les principales associations de protection du paysage et de l'environnement<sup>1</sup> étaient présents aux réunions publiques. (voir titre I) – Liste des personnes présentes annexe n°5.

Une réunion avec les personnes publiques associées a également eu lieu le mardi 12 avril 2016 (voir titre II).

Une mention des dates et lieux des réunions publiques a été effectuée sur le site internet de la collectivité dès le 29 février 2016 informant de l'ouverture de la concertation. Une mention été insérée le 12 avril 2016 informant de la clôture de la concertation.

Un courrier a été transmis par l'APIE, en annexe n°3 (voir titre III).

Des articles<sup>2</sup> ont été insérés dans la presse le 15 février 2016 et le jeudi 31 mars 2016 dans le Dauphiné Libéré. (Annexe n°6)

Ces articles avaient pour objectif :

---

<sup>1</sup> Il s'agit des syndicats représentatifs de la profession d'afficheurs et des associations bénéficiant d'un agrément ministériel pour les questions environnementales

<sup>2</sup> Les articles de presse sont disponibles en annexe du présent document



1°) de prévenir de la tenue des réunions publiques sur le projet de RLP ;

2°) de préciser que le projet était consultable en version papier en mairie et qu'un registre papier permettait de formuler des observations ;

3°) d'avertir que le projet était disponible en ligne sur le site Internet de la collectivité et que des observations pouvaient être transmises à l'adresse courriel suivante : [accueilst@bourgoinjallieu.fr](mailto:accueilst@bourgoinjallieu.fr).



## **Titre I- Réunions publiques**

**Mardi 05 Avril 2016**

**Nb : les réponses formulées par la ville à l'issue de la phase de concertation figurent en gras.**

Une première réunion publique présentant le projet de RLP de la collectivité s'est tenue le mardi 05 avril 2016 de 18h00 à 20h00. Son objectif était de recueillir les observations du public sur le projet.

Une vingtaine de personnes étaient présentes à la réunion (voir feuille de présence jointe pour la liste des personnes).

M. Carron, élu en charge de la révision du RLP introduit la réunion et présente le projet de la commune en matière de RLP. La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec les personnes présentes.

Le projet fait relativement consensus auprès du public. Excepté, la règle de recul de 2,5 mètres par rapport aux limites de la chaussée. Les afficheurs ne voient pas en quoi cette règle relève d'un enjeu environnemental. Ils estiment par ailleurs que cette distance est trop importante si elle est prise depuis le domaine public et pas depuis la chaussée et va générer des problèmes de voisinage car les dispositifs seront trop loin dans la parcelle privée et non en bordure de propriété.

L'association APIE précise que cette règle est en partie reprise de l'ancien RLP. Elle considère qu'il s'agit d'un recul car la précédente règle reposait sur une hauteur proportionnelle à la hauteur du panneau et un recul vis-à-vis du domaine public au sens large. L'APIE défend cette règle comme permettant de protéger les cyclistes et les piétons de la publicité en bordure de voie.

**Réponse de la commune :**

**La légalité d'une règle de recul par rapport à la chaussée a été remise en cause par un texte du Conseil d'Etat du 10 décembre 1993. Par ailleurs, la justification environnementale d'une telle règle est relativement discutable (remarques des réunions publiques). C'est pour cela que cette règle sera retirée du projet.**

Le public propose ensuite, en accord avec les afficheurs, de retenir un linéaire minimum pour l'implantation d'un panneau en ZPR2 (zone principalement d'habitat). Un travail a été fait par les services techniques afin de mesurer une longueur moyenne de parcelle. Le résultat est de 20 mètres.

**Réponse de la commune : Ce seuil sera donc retenu pour pouvoir implanter un panneau en ZPR2. Au-delà de 20 mètres, une unique publicité sera autorisée.**



D'autres questions connexes au projet sont posées notamment sur la place des enseignes en particulier en centre-ville lorsqu'il s'agit de chevalets. Il est expliqué que ce type d'enseignes installées directement sur le sol doit laisser au moins 1,40 m d'espace libre sur le trottoir entre la vitrine et le chevalet pour la circulation des personnes à mobilité réduite (loi accessibilité) et d'autre part elle doit bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public. La Signalisation d'Information Locale (SIL) est également évoquée. Il s'agit de « barettes » signalant en principe des activités utiles aux personnes en déplacement. Celle-ci relève du code de la route. La liste exhaustive des activités pouvant user de SIL est fixée par le code de la route.

Il est précisé que le projet est consultable en ligne sur le Site Internet de la ville et en version papier en mairie. Des réactions peuvent être formulées en ligne et dans le registre en mairie. En fin de réunion, la ville précise que les personnes disposent d'un mois pour faire part de leurs remarques sur le projet.

La réunion se termine à 20h00.

### **Mercredi 06 Avril 2016**

**Nb : les réponses formulées par la ville à l'issue de la phase de concertation figurent en gras.**

Une réunion publique présentant le projet de RLP de la collectivité s'est tenue le mercredi 06 avril 2016 de 18h00 à 19h30. Son objectif était de recueillir les observations du public sur le projet.

Une dizaine de personnes étaient présentes à la réunion (voir feuille de présence jointe pour la liste des personnes).

M. Carron, élu en charge de la révision du RLP introduit la réunion et présente le projet de la commune en matière de RLP. La seconde partie de la réunion est consacrée aux échanges avec les personnes présentes.



Plusieurs questions sont posées par le public, en particulier un représentant d'EELV<sup>3</sup>:

- 1) notamment sur l'intérêt d'un RLP pour la commune, serait-il intéressant de réfléchir à l'échelle intercommunale dans la cadre de la communauté d'agglomération sur un RLPI ? par exemple : harmoniser les panneaux sur la RD 312.

**Il est expliqué que la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) est communale pour le moment et que par conséquent le RLP ne peut être élaboré qu'à l'échelle communale. La tendance est, de plus en plus, à une réflexion intercommunale.**

- 2) En quoi est-il plus restrictif que le règlement national ?

**Il est précisé que l'ensemble de la présentation repose sur les règles locales restreintes qui limitent la présence publicitaire dans les secteurs à enjeux.**

- 3) Pourquoi le secteur de la Grive est-il traité séparément dans le projet ?

**Le secteur de la Grive constitue une agglomération distincte de l'agglomération principale de Bourgoin. Or, le code de l'environnement pose différentes règles selon le nombre d'habitants présents dans une agglomération. Par ailleurs, les panneaux existant auront 2 ans pour se mettre en conformité à compter de la date d'approbation du RLP.**

- 4) Suite à la concertation, est-ce que les remarques seront bien prises en compte ?

**Oui, dans la mesure où il faut trouver un compromis entre les enjeux économiques et le cadre de vie.**

- 5) En quoi la ville a prévu des évolutions dans son futur RLP pour reprendre les règles figurant dans le jugement du tribunal administratif ?

**Certaines règles du RLP actuel sont illégales (interdistance) ; ces règles seront supprimées.**

- 6) L'APIE, association de protection du paysage et de l'environnement précise qu'en complément de son RLP, la commune peut se doter d'une charte de recommandation architecturale et paysagère.

**Ce document n'a pas de valeur juridique. De plus, la ville préfère d'abord se concentrer sur le RLP.**

- 7) Les afficheurs précisent qu'ils travaillent de plus en plus en 8 mètres carrés afin de limiter l'impact de la publicité sur le paysage mais aussi car ce format est plus facile à installer. Néanmoins, un changement de format de 12 mètres carrés à 8 mètres

---

<sup>3</sup> EELV : Europe Ecologie Les Verts



carrés implique d'importants investissements pour changer l'ensemble des panneaux de 12 mètres carrés existants.

- 8) Il est expliqué la distinction entre mobilier urbain publicitaire et publicité « classique ». Le mobilier urbain publicitaire rend un service public et peut à titre accessoire supporter de la publicité contrairement à la publicité « classique ».
  
- 9) Il est demandé si des éléments de comparaison avec l'Isle d'Abeau existent en matière de publicité extérieure. Il est précisé par l'APIE que cette commune dispose d'un règlement local de publicité.

**Il n'y a pas eu de comparaison des 2 communes.**

## Titre II- Réunion de concertation avec les personnes publiques associées (PPA)

**Mardi 12 Avril 2016**

Une réunion de concertation avec les PPA a eu lieu sur le projet de RLP de la collectivité le mardi 12 avril 2016. Son objectif était d'informer et de recueillir les observations des PPA sur le projet.

Personnes présentes à la réunion:

<b>MEMBRES</b>	<b>FONCTION</b>
CARRON Michel	Adjoint urbanisme
PERRON Laurence	DDT
FLEURQUIN Anne-Sophie	ABF
GUVIER Christophe	CHAMBRE DES METIERS et de l'ARTISANAT
PAIN Veronique	CAPAM AMENAGEMENT
BONNAIRE Laurent	CONSEIL DEPARTEMENTAL
RENESSON Sandra	POLE AMENAGEMENT
PIRODON Valérie	POLE AMENAGEMENT

### RAPPEL DU CALENDRIER DE LA REVISION DU RLP

- **Mise en révision du RLP** : 11 mai 2015
- **Phase de concertation** :
  - **2 réunions publiques de concertation** : 5 et 6 AVRIL 2016
  - **Réunion PPA** : le 12 avril 2016
- **Corrections du projet et bilan de la concertation** :
  - 1 mois donné en réunion publique pour retour des observations, soit jusqu'au 6 mai inclus
- **Délibération d'arrêt du projet** (avec arrêtés panneaux d'agglo): 20 juin 2016
- Transmission du dossier aux personnes publiques associées pour instruction (3 mois) : fin Juin 2016 à fin septembre 2016
- Commission des sites et paysages CNDPS: mi- septembre 2016
- **Enquête publique** : octobre-novembre 2016
- **Ajustements puis approbation** : décembre 2016

## **2. Observations émises :**

**Nb : les réponses formulées par la ville à l'issue de la phase de concertation figurent en gras.**

Les services de la ville présente le diaporama utilisé pour les réunions publiques.

- Sur la règle concernant le recul de 2.50m par rapport au domaine public :
  - o la DDT confirme que cette règle est légale et la trouve pertinente
  - o le conseil départemental est favorable à laisser l'écriture « domaine public » plutôt que la « chaussée » ; demande que le RLP précise qu'il faut l'avis du gestionnaire de voirie.

**La légalité d'une règle de recul par rapport à la chaussée a été remise en cause par un texte du Conseil d'Etat du 10 décembre 1993. Par ailleurs, la justification environnementale d'une telle règle est relativement discutable (remarques des réunions publiques). C'est pour cela que cette règle sera retirée du projet.**

**L'avis du gestionnaire du domaine public ne peut être requis dans le cadre d'un dispositif qui serait installé sur une parcelle privée. En revanche, tout dispositif installé sur le domaine public doit bénéficier d'une autorisation écrite du propriétaire (qui peut être la commune ou le département).**

- La DDT informe la ville des mesures interdites par la jurisprudence et notamment l'atteinte au principe d'égalité qui serait par exemple un RLP qui interdirait la publicité sur mobilier urbain en dehors des dispositifs pour lesquels la commune a signé un contrat.

**Les règles du RLP ne sont pas de nature à favoriser un opérateur par rapport à un autre. Cela évitera de constituer un monopole pour un opérateur donné.**

- Secteur de la Grive : La DDT attire l'attention de la ville sur l'évolution prévisible à laquelle il faudra réfléchir en termes de zonage compte tenu que le secteur de la Maladière qui fait la « coupure » entre la zone ZPR3 et ZPR4 sera probablement urbanisé rapidement. Pour mémoire, les dispositifs existants sur le secteur de la grive et qui ne seraient pas conforme aux règles du futur RLP devront être déposés sous 2 ans.

De plus, il est important de réfléchir à zonage adapté sur la grive de manière à ce que ce quartier résidentiel n'ait pas les mêmes règles que le reste de la zone d'activités.

**Le secteur de la Grive sera classé en ZPR4 dans laquelle les règles nationales s'appliquent pour les agglomérations de moins de 10 000 habitants.**

- La DDT demande également à la ville s'il serait possible d'harmoniser les règles avec Domarin et Saint-Alban-de Roche.

**Ces communes sont soumises aux règles des communes de moins de 10 000 habitants ; Bourgoin-Jallieu n'a pas les mêmes « besoins » en matière d'affichage.**

- La Chambre des métiers précise que dans le cadre du FISAC, l'ancienne municipalité avait eu l'idée d'une chartre des enseignes mais qu'elle n'a pas été produite à ce jour.

**Michel CARRON indique que cela pourrait être intéressant mais en complément du RLP car elle n'a pas de valeur réglementaire ; Il vaut mieux d'abord travailler à un « bon » RLP.**

- La DDT attire l'attention sur la règle nationale qui impose un pourcentage de surface d'enseignes : cela ne s'appliquerait pas aux façades non commerciales (sans vitrines).

**Le RNP ne précise pas qu'une façade commerciale comporte nécessairement une vitrine. Les bâtiments de zone d'activités sont aussi visés par cette règle. Toutes les façades du commerce sont donc concernées par l'application du règlement.**

- La DDT rappelle que les bâches sont des dispositifs bien définis au CE : elles recouvrent l'ensemble de la façade ; sinon il s'agit de publicités murales.
- La DDT s'interroge également sur les palissades de chantier ;

**Le RLP réglemente la publicité sur les palissades de chantiers aux articles 9 et 15.**



### **Titre III- Observations de l'association « Association Portes de l'Isère Environnement »** **(APIE)**

L'association APIE a fait part de ses observations sur le projet de RLP de la ville de Bourgoin-Jallieu par courrier le 26 avril 2016 (en annexe n°3). La commune remercie l'association d'avoir formulé des observations sur le projet de RLP. Le courrier transmis par l'APIE est annexé au présent bilan.

1- Sur la publicité lumineuse, la commune rappelle que la publicité lumineuse sera éteinte entre 0h00 et 6h00 afin de se prémunir contre toute pollution lumineuse émise par les publicités et préenseignes durant cette période. Par ailleurs, la publicité numérique n'est autorisée qu'en zone d'activités. Ces règles sont beaucoup plus simples et restrictives, et se justifient sur le plan environnemental contrairement au seuil « arbitraire » de 25 mètres vis-à-vis d'un éclairage public en fonctionnement. Le projet de RLP ne vise en aucun cas à réintroduire de la pollution lumineuse dans des zones sans lumières. Les contraintes techniques feront que les panneaux ne s'implanteront pas dans les secteurs hors agglomération qui ne sont pas éclairés.

2- Sur la non reprise de limitations d'affichage du RLP existant :

a) Fixer une règle d'interdistance entre dispositifs est illégale dans le sens où cela introduit une inéquité de traitement et donc une entrave à la libre concurrence et constitue donc un abus de position dominante. Cette position est celle du GRIDAUH dans son rapport de 2012. L'organisme de recherche précise même : *« le recours à l'interdistance présente un inconvénient technique. Si cette réglementation, utilisée dans un nombre assez important de RLP, permet de lutter efficacement contre la densité sur un secteur déterminé, elle conduit, par compensation, à un accroissement de la surface affectée. Les professionnels de l'affichage ne pouvant plus concentrer leurs dispositifs dans la zone initiale, ils étendent leur zone d'implantation aux axes alentours. L'interdistance a donc paradoxalement pour conséquence un réel mitage du territoire, une multiplication des zones concernées même si le nombre total de dispositif diminue sensiblement. »* Les règles de densité doivent désormais s'inspirer de la règle de densité posée par le Grenelle II (art. R581-25 C. Env.). Ce que fait le projet de RLP de Bourgoin-Jallieu.

La règle du H/2 par rapport au domaine public non routier est applicable conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement R. Abraham (AJDI 1994, p646, concl. R. Abraham, obs. J.-Ph. Strebler). En revanche, cela ne concerne pas les voies ouvertes à la circulation publique où un recul vis-à-vis de ses voies constitue une atteinte excessive à la liberté d'affichage.

**Par ailleurs, la justification environnementale d'une telle règle est relativement discutable (remarques des réunions publiques). C'est pour cela que cette règle sera retirée du projet.**

- b) L'intégration des éléments demandés ne peut être réalisée, dans le sens où, le jugement mentionné ne concerne pas la validité des règles évoquées. Par ailleurs, conformément à ce qui est évoqué plus haut, la distance du H/2 n'est pas valable par rapport aux voies et l'interdistance est illégale.

Enfin, la disposition concernant la signalisation routière ne revêt pas un caractère environnemental, c'est pourquoi elle ne figure pas dans le projet de RLP. Cette disposition relève de la sécurité routière et est règlementé par le code de la route.

Pour rappel, le code de la route interdit tout dispositif qui, par son implantation serait de nature accidentogène (cf. articles R418-1 à R418-9 du code de la route pour plus de détails).

- c) La police de la publicité est assurée par le Maire sur le territoire de la commune. Aucune infraction vis-à-vis du RLP actuellement en vigueur n'a été recensée. (à noter que le zonage est en grande partie obsolète du fait de l'extension de la commune).

- 3- Sur la légalisation de panneaux non conformes, le projet de RLP n'a pas pour but d'autoriser des implantations illégales. La commune se tient à disposition de l'association pour échanger sur ce point : 8 panneaux ont été déposés sur 11.



#### **Titre IV- Observations via le site Internet de la commune et inscrites dans le registre mis à disposition en Mairie**

- Le site Internet a donné lieu à une remarque envoyée le 2 mai 2016 (en annexe n°2).

Ce mail expose :

- 1- l'absence de restriction d'implantation de la publicité sur les principaux axes routiers.

**La commune précise qu'elle a défini une règle de densité plus stricte dans l'ensemble de ses zones de publicités (donc en particulier le long des axes structurants). Par ailleurs, la hauteur au sol a été limitée à 5 mètres en particulier pour la publicité scellée au sol. Il existe donc des restrictions en matière de publicité le long des grands axes. Le long des portions de voirie situées hors agglomération, la publicité est interdite.**

- 2- L'absence de règles d'implantation pour la publicité scellée au sol par rapport aux zones d'habitat voisines.

**La commune précise qu'elle applique sur ce point le code de l'environnement (article R581-33) à savoir que toute publicité scellée au sol doit être implantée à au moins la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété et placée à au moins 10 mètres d'une baie d'un immeuble d'habitation situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan du mur contenant cette baie. Ces deux règles permettent d'éviter qu'un panneau « gêne » le voisinage.**

- 3- Le manque de logique paysagère dans les projets sur les espaces publics qui pourrait être corrigé par le règlement.

**La commune précise que le règlement n'a pas vocation à régler des problèmes autres que ceux relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes. Pour ce qui est des publicités évoquées dans l'exemple, la règle de densité retenue réduira le nombre de panneaux par parcelles ce qui permettra de réduire la pression publicitaire.**

- Le registre mis à disposition en Mairie a fait l'objet d'une remarque (annexe n°1).

**La commune entend les remarques formulées et précise que nul n'est censé ignorer la loi en particulier les professionnels de l'affichage en ce qui concerne la publicité extérieure.**

**Le projet vise effectivement à trouver un équilibre entre les enjeux économiques relatifs à la publicité extérieure et la protection du cadre de vie.**

**L'idée de passer au Règlement National de la Publicité va à l'encontre de la démarche initiée par la ville au niveau local. En effet, la règle de densité nationale est moins**



restrictive que les règles locales retenues par la commune. Le règlement national ne permet pas d'avoir un zonage protecteur autour de secteur à enjeux. Enfin, l'ensemble des règles locales retenues permettent d'éviter une forte pression publicitaire et à la commune d'exercer le pouvoir de police au plus près des problématiques locales.

*PJ* : Liste des annexes :

- *Annexe n°1 : Remarque sur du registre papier*
- *Annexe n°2 : remarque déposée sur le lien [accueilst@bourgoiniallieu.fr](mailto:accueilst@bourgoiniallieu.fr)*
- *Annexe n°3 : courrier de l'APIE*
- *Annexe n°4 : Extrait de la mise en ligne du projet*
- *Annexe 5 : liste des personnes présentes aux réunions publiques*
- *Annexe n°6 : articles parus dans la presse*

Annexe n° 1

Remarques de M. Espinoza

FREDERIC ESPINOZA  
46 Rue Waldeck. Rousseau  
Nes Dames Allée 1  
38500 BOURGAIN-JAILLIEU  
Tel: 04.74 93 62 11  
Mail: frederic.espinoza@pub-conseil.fr

Le 6 mai 2016  
à Lohoo

Mesdames, Messieurs,

Avant tout je tiens à vous remercier pour l'excellent travail réalisé pour cette étape de concertation autour du projet de RLP. Vous avez ouvert un bel espace d'expression des différentes parties.

Première remarque :

- Il conviendrait de pondérer la voix des différentes parties en présence en fonction de leur degré de respect de la loi sur l'affichage.

Deuxième remarque :

- Une brève consultation des élèves du lycée Gambetta, en formation commerciale, fait apparaître un besoin d'équilibre d'équipements publicitaires.

Troisième remarque :

- Dans la mesure où la commune de Villafrañese se passe de RLP, je propose de faire le même choix sur Bourgain-Jailieu. Si le projet de RLP n'apporte aucune plus-value en terme de rigueur et de simplification, il convient d'abroger l'ancien règlement et de laisser la loi s'appliquer.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, mes sincères salutations.

F. ESPINOZA



## Annexes n° 2

Courriel reçu sur l'adresse mail [accueilst@bourgoinjallieu.fr](mailto:accueilst@bourgoinjallieu.fr)

**De :** Marie GALLET [<mailto:cyril2638marie@orange.fr>]  
**Envoyé :** lundi 2 mai 2016 21:43  
**À :** Accueil ST  
**Objet :** Nos observations sur le RLP mis en révision

Bonjour,

A la lecture des documents consultables sur le site internet de la Ville, voici nos trois observations sur le projet de révision du RLP communal.

Nous déplorons :

- qu'aucune restriction d'implantation de publicités sur les axes routiers entrants et sortants de ville ne soit prévue. Ce sont pourtant des lieux de passage importants pouvant donner une image de la cité plus verdoyante et accueillante plutôt qu'une image de ville "sponsorisée",

- l'absence de règles des dispositifs scellés au sol par rapport aux zones d'habitat voisines qui détériorent le paysage depuis jardins et fenêtres. Le règlement semble seulement préciser que *"l'implantation d'un dispositif de cette nature sur le domaine privé doit être faite à une distance supérieure à 2,5 mètres des limites de la chaussée."*

- le manque de logique paysagère dans les projets sur espaces publics qui pourrait être corrigé par le règlement. Exemple : la fontaine surmontée par deux énormes panneaux publicitaires sur pignon d'immeuble à proximité de la caserne de gendarmerie (entrée Ouest de l'avenue des Alpes).

En espérant que nos remarques trouveront un écho dans le futur règlement.

Cordialement,

Cyril ROURE

Marie GALLET

28 route de Chambéry

38300 BJ

## Annexe n° 3

### Courrier de l'APIE



Association  
Porte de l'Isère  
Environnement

Parc de Fabeux  
2 Rue de la Balthuse  
38090 Villefontaine  
tel 04 74 95 71 21  
contact@apipe-asso.net



Réf. :

APIE/L/2016-04c

Affaire suivie par :

C. Thornton

Statut :

Copie à :

PJ :

Mairie de Bourgoin-Jallieu  
N° d'inscription : 309  
Révisé et classifié / vérifié : *Site aménagement urbain*  
29 AVR. 2015  
Copies aux services : *Juridiction*  
Copies aux élus : *R. Carron*

Monsieur le Maire  
Mairie de Bourgoin-Jallieu  
Hotel de Ville  
38300 Bourgoin-Jallieu

Villefontaine, le 26 Avril 2016

**Objet:** consultation sur le projet de Règlement Local de Publicité  
(projet mis en ligne sur le site web de la municipalité)

Monsieur le Maire,

Nous vous félicitons d'avoir engagé une concertation publique et transparente sur le projet de RLP en amont de la phase de l'Enquête Publique.

Cependant, nous constatons que nos principaux commentaires transmis à plusieurs reprises lors des échanges précédents à ce sujet ne sont pas pris en compte.

#### 1) La publicité lumineuse

Peu de limitations sont proposées. Sur une partie de la commune, les panneaux lumineux pourront être installés dans des zones actuellement sans lumières, apportant une pollution lumineuse nouvelle significative. Nous réitérons notre proposition du 4 mars 2013 (voir courrier de cette date) : interdire tout panneau lumineux qui serait situé à plus de 25m en distance horizontale d'un dispositif d'éclairage public en fonctionnement (distance mesurée horizontalement entre les parties les plus rapprochées des dispositifs d'affichage et d'éclairage).

#### 2) Non reprise des limitations d'affichage du RLP existant.

Le rapport de présentation du projet de RLP indique en page 14 que le RLP de 1993 « contient certaines dispositions jugées illégales depuis peu ». Par contre, ce rapport ne précise pas que, au contraire, plusieurs dispositions du RLP de 1993 ont été de fait validées par décision du Tribunal Administratif de Grenoble (APIE vs. Maire de Bourgoin Jallieu, jugement du 3 mars 2015). De plus, ce rapport de présentation présente en détail l'analyse de la conformité à la réglementation nationale des panneaux actuellement présents sur la commune, mais

n'apporte aucune information sur la (non) conformité de ces panneaux avec le RLP actuellement en vigueur (RLP 1993).

Nous vous demandons

a) de nous détailler précisément et par écrit quelles dispositions du RLP ont été jugées illégales, et de bien vouloir nous transmettre copie de ces décisions juridiques ou de nous en transmettre les références précises.

b) d'intégrer au rapport de présentation l'information que les dispositions suivantes du RLP de 1993 ont été de fait validées par le TA de Grenoble (référence ci-dessus), cela y compris pour les panneaux posés sur mur et pour les pré-enseignes :

- distance H/2 du domaine public.
- distance de 10m de toute signalisation routière
- distance minimale de 100m entre panneaux

c) d'intégrer au rapport de présentation des informations sur l'état de conformité des panneaux actuellement implantés sur la commune (publicités, pré-enseignes) avec le RLP actuellement en vigueur (RLP 1993)

Nous soulignons que la proposition de RLP constitue un assouplissement important comparée au RLP existant (1993) .

En conséquence de nombreux dispositifs qui sont aujourd'hui interdits par le RLP en vigueur se verraient autorisés avec le nouveau RLP.

Par exemple (selon différentes zones) :

<b>Disposition RLP 1993</b>	<b>Proposition du nouveau RLP</b>	<b>Conséquence du nouveau RLP</b>
100 m entre panneaux	(selon les cas et le zonage) des panneaux à seulement 40m de distance entre panneaux	2 fois plus de panneaux autorisés sur le même linéaire
Mur autorisé si distance à plus de H/2	Panneaux sur mur sans limitation de recul du domaine public	Des murs en plus éligibles à l'affichage.
Panneaux scellés à H/2 calculé à partir de la limite du domaine public	Panneaux scellés au sol à 2,5m de la limite de chaussée	Moins de recul nécessaire vis à vis du domaine public (différence chaussée) = Panneaux plus agressifs pour la vision,

		...notamment pour les piétons du trottoir.
Limitation des distances des signalisations routières (10 m)	Pas de limitation vis à vis de la signalisation routière	Risque d'implantation de plus de panneaux. Gêne esthétique du cumul visuel signalétique - panneaux
...		

### 3) Légalisation des panneaux non conformes au RLP 1993 ?

Il nous semble essentiel, afin de permettre au public d'apprécier les impacts du projet de RLP proposé, d'apporter dans le rapport de présentation un chiffrage de l'impact de ces assouplissements : combien de panneaux 4x3 ou pré-enseignes actuellement illégaux (non conformes au RLP en vigueur) seront de fait « légalisés » ?

Nous constatons qu'aucun des 14 sur 15 des dispositifs concernés par la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 mars n'ont été ni enlevé ni mis en conformité (un seul a été enlevé, suite à un changement de propriétaire), cela un an après la décision du Tribunal et en dépit des relances de notre association (rencontre avec M. le Maire le 26 mai 2015, lettre du 9 juin et du 24 juillet 2015).

Aussi dans l'objectif affiché par la mairie de réduire la pression publicitaires sur la commune et à la lumière des difficultés constatées dans la mise en application du RLP 1993, il nous semble que le nouveau RLP devrait être une opportunité de « sécuriser » juridiquement les dispositions du RLP 1993 en précisant la rédaction des dispositions existantes pour supprimer d'éventuelles ambiguïtés.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous préciser pourquoi la Mairie propose, au contraire, de « légaliser » les nombreux panneaux non conformes au RLP actuellement en vigueur plutôt que de confirmer ces dispositions dans le nouveau RLP?

Nous espérons que vous pourrez tenir compte de ces remarques et nous attendons avec intérêt vos réponses.

Veillez accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses

François Liénard, Président.



Capture d'écran du site Internet de la ville de Bourgoin-Jallieu  
Le 29 février 2016



J'aime 1 | Tweeter | A A A+ | |

## Enseigne et publicité

A télécharger : le règlement local de publicité et la demande d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

### ► Le règlement local de publicité

[Télécharger le règlement en 1 clic](#)

### ► Dossier de concertation : Mise en révision du règlement local de publicité

Suite à la délibération du 11 mai 2015, ayant pour objet la mise en révision du règlement local de publicité, vous pouvez consulter le dossier de concertation.

#### Documents à télécharger :

- [Tome 1 : Rapport de présentation](#)
- [Tome 2 : Règlement](#)
- [Tome 3 : Annexes](#)
- [Carte de zonage publicité](#)
- [Diaporama](#)

Le dossier est également consultable à l'accueil des services techniques situé 16 rue Edouard Marion et ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Tél : 04 74 49 19 00

#### Deux réunions publiques sont organisées :

*Le mardi 5 avril 2016 à 18h en mairie, salle de l'Orangerie*

*Le mercredi 6 avril 2016 à 18h à la Maison des habitants de la Grive.*

#### SERVICES MUNICIPAUX

- Hôtel de ville : les services
- Permanences
- Salles municipales
- Services techniques

#### Urbanisme

- Concessionnaires de réseaux
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Formulaires
- Risques naturels et technologiques majeurs
- Enseigne et publicité

- Police municipale

#### + DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

#### + VOTER À BOURGOIN-JALLIEU

### En 1 clic'

- AGENDA
- ACTUALITÉS
- LE CONSEIL MUNICIPAL
- DÉMARCHES EN LIGNE
- TÉLÉCHARGEMENTS
- MARCHÉS PUBLICS
- OFFRES D'EMPLOI
- NOUVEL HABITANT

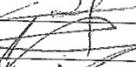
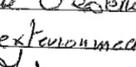
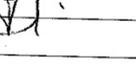
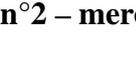
Email

**Newsletter** [Je m'abonne !](#)

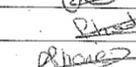
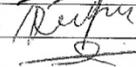


Annexe n°5

Feuille de présence – Réunion publique n°1 – mardi 05 avril 2016

REUNION PUBLIQUE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE 5 AVRIL 2016 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
NOM - PRENOM	COORDONNES MAIL TELEPHONE	SIGNATURE
PIRODON Valérie		
FABRY Thierry		
COUVERIEAU CHANTAL	06.26.22.43.82	
Quémener Jean Louis	07.62.05.55.16	
CHUILLON J. Paul	APIE	
GARCIA Valérie	garva38@gmail.com	
BORNE Amélie	06.85.92.70.21 borne@orange.fr	
ESPINOZA Frederic ESUV	frederic.espinoza@orange.fr live.fr	
EDRA Delphine	edra.edra@orange.fr	
BOUILLON Jean Marc	jeanmarc.bouillon@extensionmedis.fr	
DIGON Angéline	angigon@hlo.fr	

Feuille de présence – Réunion publique n°2 – mercredi 06 avril 2016

REUNION PUBLIQUE - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE 5 AVRIL 2016 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL		
NOM - PRENOM	COORDONNES MAIL TELEPHONE	SIGNATURE
CARRON Michel		
RENESSEON Sandra		
PIRODON Valérie		
Aurélien CHORIER		
ESPINOZA Frederic ESUV	06.74.93.62.21	
ESPINOZA Bernadette		
CORTAY Jacques	06.13.71.48.87	
DELOLME Gabriel		
VESIN Patrice	06.16.16.28.72	
TABERNER Marc Antoine	06.82.93.11.59	
TAINET-THIENOT Françoise	06.40.02.93.23	
Admet Nysiam		
REARD Michel	06.00.83.86.53	
BELLET Marc	06.89.75.46.57	
LAPORTE Monique	06.70.34.21.16	
LAPORTE Bernard	06.88.84.43.40	
CARRON Dominique		
CHARPALISSE Charles	06.60.32.55.85	
PAROUL ROUX	06.03.70.33.90	
FABRY THIERRY		
Bolet Genevieve		

# Annexe n°6 : articles dans la presse

18 | LUNDI 15 FÉVRIER 2016 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

## LE CARRET | ANNONCES LÉGALES

### NAISSANCES

#### Fallone

**PORCIEU-AMBLAGNEU**  
Né le 12 février à l'hôpital Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu, Fallone est le fils de Laëtitia Uimann. À la naissance, il pesait 3,200 kg. Fallone fait la joie de sa sœur Shannon, 4 ans.

#### Iloa

**LEYRIEU**  
Née le 10 février à la clinique Saint-Vincent-de-Paul de Bourgoin-Jallieu, Iloa est la fille de Méliane Pesenti et de François David. À la naissance, elle pesait 2,810 kg.

#### Gabriel

**SAINT-SAVIN**  
Né le 11 février à l'hôpital Pierre Oudot de Bourgoin-Jallieu, Gabriel est le fils d'Annabelle Corinhas et de Nicolas Chauvyot. À la naissance, il pesait 2,950 kg.

### MARIAGE

#### Marc et Françoise

M. **OPTEOZ** et M. **Mazet**, employés municipaux, ont décidé de se marier le 15 septembre 1968, et M. **Mazet**, employé municipal, est né le 4 août 1968 à Lyon également. Pour ce bel événement, leurs témoins étaient Sylvie Mazet, technicienne domiciliée à Décines et Patricia Duhaui, épouse Schatz, assistante vétérinaire domiciliée à Pressins. À la sortie de la mairie, le soleil a fait son apparition pour mieux les accompagner sur ce long chemin du bonheur.

### RELIGION CATHOLIQUE

## Sur le chemin du baptême

Mgr de Kérimel a accueilli les futurs candidats au baptême.

**VIENNE**  
En ce début de carême (qui a officiellement commencé le 10 février avec le Mercredi des Cendres), les catholiques du département se sont rassemblés hier à la primatiale Saint-Maurice-de-Vienne pour accompagner 80 catéchumènes qui se préparent au baptême, lequel aura lieu lors de la veillée pascale. Ces catéchumènes, littéralement « ceux que l'on instruit par 2,950 kg », sont des adultes

âgés de 18 à 65 ans, dont deux-tiers de femmes. Ils ont été invités nominativement par Mgr Guy de Kérimel, évêque du diocèse de Grenoble-Vienne, à venir signer leur engagement religieux au cours de la cérémonie de l'appel décisif. « Tout le diocèse s'engage avec ces catéchumènes dans cette ultime étape », déclare notamment l'évêque. « Ce temps est celui où ils se laissent structurer jusqu'au fond d'eux-mêmes

par la parole de Dieu, et ils sont invités à renoncer au mal pour choisir le Christ ! » À la suite de quoi chacun d'eux a reçu une écharpe blanche, selon la symbolique chrétienne, est la couleur de l'attente. Lors de la cérémonie du sacrement de baptême, qui aura lieu pour Pâques dans les différentes paroisses, c'est une écharpe blanche qui leur sera remise, symbole de la lumière et de la vie éternelle.

### Avis divers

#### Divers

#### AVIS

#### Acceptation de la succession de Monsieur André JULIAND à concurrence de l'actif net Article 787 et suivants du Code Civil

Par suite de la déclaration au Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE (Isère), le 8 janvier 2016, de l'acceptation de la succession de Monsieur André JULIAND, retraité, domicilié à 38100 SAINT SAUVEUR (Isère) 11 Route d'Arzon - Le Clos des Misanges n°3, divorcé, non remarié, de Madame Marie-Claude Simone DUCLOS, vivant logement au Tribunal de grande instance de GRENOBLE (Isère) en date du 28 janvier 1981, n° 43695 LE TOUJOUR (Isère) n° 3 le 19/12/1952, décédé à LA TRONCHE (Isère) le 19 juillet 2015, à concurrence de l'actif net, il a été procédé au dépôt de l'inventaire au Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE (Isère), le 3 février 2016, conformément à l'article 790 du Code Civil.

Pour avis

71836200

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

#### Procédures adaptées

### SARA AMÉNAGEMENT

#### Avis rectificatif du 10/02/16

M. Christian BRELUZA - Directeur général 17 avenue du Bourg - BP 40155 - 38081 L'ISLE-D'ABEAU Tel. : 04 69 62 30 01  
Objet : Travaux de réaffectation paysagère de l'entrée du Parc de Châtain Nord (commune de Saint-Quentin-Fallavier).  
Retrait des offres : le 16/02/2016 à 12h00 au plus tard.  
Site : 14/03/2016 à 12h00 au plus tard.  
Renseignez-vous sur le site : http://marchespublics.le-dauphine-legales.com

71855100

### AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics après mise en compétition comprenant 2 phases :  
1 - Sélection sur dossier d'au moins 3 candidats après examen des compétences, références et moyens adaptés à l'opération.  
2 - Négociation avec les candidats sélectionnés.

**Maître d'ouvrage**  
Commune de Lépin-le-Lac - Le Rochey - 73610 Lépin-le-Lac  
**Objet**  
Réhabilitation et extension de l'accès du Chef-Lieu, afin de réunir les 2 classes existantes dans le même bâtiment, pour un montant prévisionnel de travaux d'environ 500 000 € HT.  
**Mission contractuelle**  
Maître de maîtrise d'œuvre aboué suivant les directives de la M.O.P.  
**Compétences souhaitées**  
Architecture  
La mission proposée : DIAG - BASE + EXE selon le M.O.P. et l'urbanisme CPC.  
La livraison des ouvrages devra être prévue pour la rentrée scolaire 2017.

**Critères de sélection**  
Compétences, références et moyens adaptés à l'opération.  
**Candidatures**  
Les dossiers de candidature doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception, ou être déposés contre récépissé à l'adresse suivante : « Mme le Maire de Lépin-le-Lac - Le Rochey - 73610 LÉPIN-LE-LAC », sous enveloppe cachetée portant la mention « Réhabilitation/extension de l'école - Maîtrise de maîtrise d'œuvre - accompagnement des candidats » et devant contenir :  
1. 1<sup>re</sup> phase : une lettre de candidature et de motivation ; les pièces mentionnées à l'article 28 du Code des Marchés Publics ; déclaration de candidat, certificats et attestations sociales et fiscales ; attestations d'assurance et de qualification professionnelles ; liste des réalisations en opérations similaires avec dossier photographique et graphique.  
2. 2<sup>de</sup> phase : note méthodologique et proposition du taux de financement.  
**Daté limite de réception des candidatures contre récépissé :**  
Avant le 15/02/2016 à 16 heures.  
**Renseignements complémentaires**  
Auprès de la Mairie de Lépin-le-Lac - Tel. : 04 79 36 01 06  
Fax : 04 79 36 04 73 - Email : mairie@lepinlac.vanadis.com

718279900

### PROCÉDURE ADAPTÉE

#### Marché de maîtrise d'œuvre

#### Avis d'appel public à concurrence

### AVIS

#### Avis administratifs

### COMMUNE DE LA CÔTE-SAINT-ANDRÉ

#### Prescription de la révision de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal de la Côte-Saint-André a prescrit la révision de l'AVAP à des modalités de publicité adaptées.  
Cette délibération est affichée à la mairie de la Côte-Saint-André et est consultable sur le site internet de la commune : www.lacote-saint-andre.fr

717506700

### COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

#### Mise en révision du Règlement Local de Publicité

La commune de Bourgoin-Jallieu porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure. Le conseil municipal a donc délibéré le 11 mai 2015 afin de prescrire la révision d'un RLP.  
Cette délibération comporte les objectifs de la collectivité en matière de publicité extérieure et les modalités de la consultation. La commune vous informe que cette délibération sera affichée durant un mois aux services techniques. Pour toute information sur le projet, merci d'adresser vos demandes au service urbanisme.

718158400

### PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

#### Direction Départementale des Territoires Service Environnement

Par arrêté préfectoral n° 38-2015-036-DTSDSD du 05 février 2016, Mme Biancine Boullat est autorisée, au titre de la loi sur l'eau, à réaliser la remise en état de l'étang du Grand Albert situé sur la commune d'Arzy.  
L'arrêté d'autorisation réunit aux conditions d'exécution de ces travaux peut être consulté :  
- en sur le site internet des services de l'Etat en ligne : http://www.serve.gouv.fr/  
Le dossier sur l'opération autorisée et l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sont mis à disposition du public pour une durée de deux mois  
- en mairie de la commune d'Arzy  
- en préfecture à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service Environnement - 17 rue Joseph Vigier - 38100 Grenoble

718541300

### VIES DES SOCIÉTÉS

#### Constitutions de sociétés

#### RECTIFICATIF

A l'annonce parue dans le Dauphiné Libéré du 01/02/2016 relative à la SASU GIBEAU  
Au lieu de lire : Le Président est CHARTON Fabrice  
Au lieu de lire : Le Gérant est CHARTON Fabrice.

718067300

### PALOMA

Forme : SASU.  
Objet social : Lieu de de Bechevière - 38200 Vienne.  
Capital social : 100 000 euros.  
Objet social : Site de lettres, boîte de nuit, cabaret, salon de thé, chicha.  
Président : Mlle CHARLES TRON, Justine née le 12/04/1983 à Dullin, de nationalité française, demeurant 16, avenue Maurice Thorez - 38200 Vauxivieux.  
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.  
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.  
Durée : 99 ans.  
RCS de : Vienne.  
Les soussignés

718164500

### HYDROPERT

Il a été constitué une société par actions simplifiée à associé unique présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : HYDROPERT  
Objet social : Conseil et accompagnement en ingénierie de l'eau, de l'environnement et de l'énergie auprès des collectivités, des industries et des organisations gouvernementales et non-gouvernementales.  
Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce.  
Capital social : 4000 euros  
Président : Régis ZERU, demeurant 31, av. de la Plaine Fleurie, 38340 Meylan  
Il est précisé que les statuts comportent une clause d'agrément. Le président est habilité à statuer sur les demandes d'agrément. Immatriculation de la société au RCS de Grenoble

718197300

### Transferts de siège social

### SCI ATRIUM

Société civile immobilière au capital de 200 Euros  
Siège social : 11 chemin de la Vallée - 38200 CHAMVAUX  
494 493 333 RCS Vienne

Aux termes des Délibérations d'Assemblée Générale mises en date du 23/01/2016, il a été décidé de transférer le siège social au 279 chemin de St-Sébastien, 38400 Vasselle. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de Montpellier.

718588900

### Augmentations de capital

### AVIS

A la suite d'une erreur de retranscription sur l'annonce légale publiée le 20 novembre 2015 dans le Dauphiné Libéré la société EVOGRAD Dairy Industries publie cette annonce qui annule et remplace la précédente :  
EVOGRAD Dairy Industries - SARL au capital de 223536,00 Euros  
100 rue des Etoiles - 38700 CHARPENTRANNEY  
43300218 RCS Vienne

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08/11/2015 il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 223536,00 Euros à 278730 Euros.  
L'annulation sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne.

718575900

### Changements de dirigeants

### MPI MEDICAL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000 Euros  
Siège social : Chemin des Carrières - 38110 St-Vincent-Cesseux  
RCS Vienne 810 747 048  
Au terme d'un acte S.S.P. en date du 01/11/15, il a été décidé :

La radiation de son poste de cogérant de Mme Nadine Joumy avec effet au 01/02/16  
Modification au RCS de Vienne 38

40904400

La girance

### Convocations

### CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE CANTON-DE-ROUSSILLON

Siège social : 104, rue de La République - 38650 Le Piage-de-Roussillon

Le Conseil d'Administration de la Caisse ci-dessus, comme l'ensemble des sociétés de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est fixée à la date suivante :

1. Le 10/03/2016 à 18 h 30, salle Baptiste-Dufeu au capital de 10 000 euros
2. Rapport moral
3. Présentation du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2015
4. Rapport du conseil de surveillance
5. Vote des résolutions
6. Attribution du résultat
7. Approbation des différents rapports, quibus au conseil d'administration
8. Poursuites et autres
9. Culture Assemblée Générale

715719300

Le Président du Conseil d'Administration

### Modifications statutaires

### CELERTIS FINANCE

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : Grenoble (38100) - Le Polygone  
avenue de Constantine  
789 832 730 RCS Grenoble

D'un procès-verbal de décisions prises par l'Associé Unique le 01/02/2015, il résulte que :

Objet social  
Ancienne mention : conseil en ingénierie financière  
Nouvelle mention : conseil en ingénierie financière, conseil en investissements financiers.

71785300

Pour avis

### SA EDXACT

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 525 000 Euros  
Park Work Center - Bâtiment A - Route des Bois  
ZAC CHAMPELLET - 38500 VOIRON  
RCS GRENOBLE 453 103 079

Suivant procès-verbal du conseil de surveillance du 29 janvier 2016, il a été décidé de nommer :  
En qualité de membre du directeur et de président du directeur : Monsieur Pierre Marie DUCROT, né le 29 juillet 1959 à ALGER (Algérie) de nationalité française, demeurant 30, route de Lyon - 38300 ANTHÈS, en remplacement de Monsieur Mathias SILVANT, à compter du 29 janvier 2016 et pour une durée indéterminée.  
En qualité de président du conseil de surveillance : Monsieur André BELMONT, né le 17 novembre 1953 à CHARENCEAU (38), de nationalité française, demeurant au Temple - 38490 LA BATHIE-D'ORNAY, en remplacement de Monsieur Joseph BOREL à compter du 29 janvier 2016 et pour une durée indéterminée.  
Les formes sont en cours au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

717813500

### Clôture de liquidation

### SCA ESPACE CONFLUENCE

Société Civile Immobilière d'Attribution en liquidation au capital de 10.000 euros  
283, chemin de Rougny - 38670 Chasse-sur-Rhône  
499 431 005 RCS Vienne  
L'Assemblée Générale de ce 16 décembre 2015 a approuvé le compte définitif de liquidation, géré par M. Jean-Charles BIGNON son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier depuis sa nomination le 08/04/15, la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

718326100

# PAYS BERJALLIEN | PORTE DE L'ISÈRE

## INFOS PRATIQUES

### CHÂTEAUVILAIN

→ **Sou des écoles**  
Carnaval et défilé, vendredi 1<sup>er</sup> avril, dans les rues du village, à 15 h 30.

→ **Nettoyage de printemps**  
Saamédi 2 avril, rassemblement dans la mairie, à 8 h 30.

### DOMARIN

→ **Vente de brioches**  
Proposée par Co Ainsi Danse, samedi 2 avril, complexe sportif et en tournée dans le village à partir de 9 heures.

→ **Bourse puériculture**  
Organisée par le sou des écoles, dimanche 3 avril, salle de la Ferromière à partir de 9 heures.

### LES ÉPARRES

→ **Nettoyage de printemps**  
Samedi 2 avril, à 8 h 30, rendez-vous devant la mairie.

→ **Concert**  
Samedi 2 avril, à 18 h 30, organisé par la commission Les Arts du cœur du village à la salle des fêtes de Tamois à buffet buvette. Entrée avec participation libre.

→ **Repas de chasse**  
Samedi 9 avril, à 12 heures, inscription auprès des membres du bureau de l'AOCA avant le 2 avril.

### MAUBEC

→ **Comité des fêtes**  
Réunion publique de préparation à la fête d'été vendredi 1<sup>er</sup> avril, maison du village à 20 heures.

→ **Nettoyage de printemps**  
Samedi 2 avril, à 9 heures, rendez-vous devant la mairie.

→ **Association La Découverte**  
VTT, Vélo-route, Randonnée pédestre, chasse aux œufs, dimanche 3 avril, Départ de la maison du village de 7 heures à 12 heures. Pour tout renseignement. Appeler au 06 29 12 60 72.

### MEYRIÉ

→ **Nettoyage de printemps**  
Samedi 2 avril, à 9 h 30, rendez-vous sur la place du village avec l'équipement approprié (gants, chaussures fermées).

→ **Médiathèque**  
Heure des bébés mardi 5 avril, à 11 heures (gratuit).

→ **Job d'été**  
Candidatures jusqu'au vendredi 22 avril, ouvert aux jeunes Meyriétois de 16 ans révolus le 4 juillet 2016. Renseignements en mairie.

### NIVOLAS-VERMELLE

→ **Nettoyage de printemps**  
Saamédi 2 avril rassemblement au foyer municipal, à 9 heures.

→ **Spectacles**  
Soirée avec l'association Feeline qui présente son tout nouveau spectacle le samedi 2 avril, à la salle des fêtes à 20h 30, entrée 5 €.

→ **Animation**  
Production de farine à l'ancienne samedi 2 avril, salle des fêtes, à partir de 9 heures au profit du sou des écoles.

→ **SAINTE-ALBAN-DE-ROCHE**

→ **Animation**  
Production de farine à l'ancienne samedi 2 avril, salle des fêtes, à partir de 9 heures au profit du sou des écoles.

→ **SAINTE-CHEF**

→ **Réunion du conseil municipal**  
Réunion aujourd'hui à 20 heures.

→ **Gratifieria**  
Samedi 2 et dimanche 3 avril marché gratuit dans l'ancienne cure de 10 heures à 12 heures, Organisée par Caritas Secours catholique.

→ **SAINTE-SAVIN**

→ **Matinée pains et foyesses**  
Organisée par l'association les donjons de Demptèzeux, dimanche 10 avril, au four du lac clair à partir de 8 heures.

## RUY-MONTCEAU

# L'opposition vote contre le budget 2016

La dernière séance du conseil municipal a été pratiquement occupée uniquement par le budget.

Comme l'a rappelé le maire Guy Rabuel, dans un contexte difficile en raison de la baisse des dotations de l'État (moins 22 %), les impôts locaux n'augmenteront pas en 2016. Il a affirmé également qu'il serait irréaliste d'annoncer qu'il en sera ainsi dans les années à venir, qu'il y a des communes de la Capi qui sont plus mal loties.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement autour de 2,94 m€, les charges de personnels

s'élèvent à 1,36 m€ en légère augmentation (4 % par rapport à l'exercice précédent).

Quant à la section investissement, elle se monte à 2,27 m€. Parmi les dépenses importantes, citons l'acquisition du bâtiment Reylin (180 k€), l'entretien des voiries (245 k€).

L'opposition a voté contre ce budget.

Pendant la séance, le conseil a voté une convention avec ERDF, le règlement des services périscolaires et la vente d'espaces publicitaires sur un véhicule communal. Sur le dernier point, J.-L. Georges-Battier a précisé que ce véhicule est à la disposition

de toutes les associations.

Pour clore le débat, le maire a répondu publiquement à un article de l'opposition à paraître sur le petit courrier ruymontois. Il a précisé que le projet de piscine communautaire qui serait implanté à proximité de l'autoroute sera payé par la Capi et non par la commune, qu'il n'aurait pas proposé Ruy-Montceau si le site choisi avait été Champ Fleuri, site appartenant à la commune de Bourgoin-Jallieu.

Il a précisé également que « la dette de la commune n'a pas explosé de 41 % entre 2008 et 2015, mais a augmenté seulement de 11 % ».

## Guy Rabuel, le maire, maintient les taxes locales 2016 au même niveau qu'en 2015.

## NIVOLAS-VERMELLE

# DDEN : Richard Tessa diplômé d'honneur

Depuis plus de 15 ans déjà, Richard Tessa secrétaire des DDEN (délégués départementaux de l'Éducation nationale) du secteur de Bourgoin-Jallieu (communes du canton de Bourgoin-Jallieu, quatre communes du canton de l'Isle d'Abeau et une commune du canton de La Tour-du-Pin) mène des actions permanentes pour la défense de l'école publique.

Également délégué départemental pour l'école de Ruy-Montceau, Richard Tessa a réalisé en effet d'importants travaux aussi bien pour le secteur que pour l'union départementale notamment diaporama, mise en place des visites des écoles etc..

Mardi, lors d'une réunion de travail qui s'est déroulée au foyer municipal, le président Alain Thorand entouré de son bureau a tenu à saluer l'implication de Richard Tessa : « Richard a fait pendant toutes ces années un travail considérable, qui force le respect. C'est pourquoi, j'ai le plaisir de lui remettre aujourd'hui le diplôme d'honneur de la Fédération nationale des DDEN. » Michel Rival, maire et ancien enseignant a salué cette initiative et ce geste qui récompense un homme simplifiant avec une efficacité redoutable pour la défense de l'école publique.

Richard Tessa a reçu un diplôme ainsi que beaucoup de reconnaissance.

## 24 HEURES AVEC LES POMPIERS

### BOURGOIN-JALLIEU

→ **Voiture en feu**  
Mardi à 20 h 08, rond-point de la Plaine : pour l'extinction d'une voiture en feu.

→ **Ne répond pas**  
Hier à 0 h 17, placé de la

Bourbre : reconnaissance pour une personne ne répondant pas aux appels.

### RUY-MONTCEAU

→ **Feu**  
Hier à 8 h 35, chemin Bonne Souay : pour l'extinction d'un feu dans une maison.

## COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

### Mise en révision du Règlement Local de Publicité

#### Règlement local de publicité Réunions publiques

La commune de Bourgoin-Jallieu porte actuellement une réflexion sur la publicité extérieure. La commune de Bourgoin-Jallieu a lancé la révision de son règlement local de publicité (RLP) le 11/05/2015. L'objectif de ce projet est de mettre en cohérence le territoire avec la réglementation existante en matière de publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) afin d'améliorer l'image du territoire et la qualité de certains paysages.

Un diagnostic des publicités, enseignes et préenseignes présentes localement a été réalisé en 2012. Dans le cadre de ce projet, vous êtes conviés à deux réunions publiques :

- la 1<sup>re</sup> se déroulant le 05/04/2016 à la salle de l'orangerie à 18h00.
- la 2<sup>de</sup> le 06/04/2016 se déroulant à la maison des services de la Grive à 18h00 également.

Le projet sera mis à disposition du public et sur le site internet de la collectivité et consultable aux services techniques aux horaires suivants du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Afin de recueillir vos avis, sont mis à disposition une adresse mail : [accueils@bourgoinjallieu.fr](mailto:accueils@bourgoinjallieu.fr) ainsi qu'un registre accessible aux heures mentionnées ci-dessus.

## CHÂTEAUVILAIN

# L'ECBF en route pour une charte sur le respect

Bruno Lemonnier, référent PEF (Programme Éducatif Fédéral) pour l'ECBF avait convié vendredi les membres de sa commission ainsi que les responsables des catégories U 6 à U 11 pour une réunion de préparation afin de mettre en place la première action liée au PEF et qui se déroulera samedi 9 avril.

Cette action concernera toutes les équipes des U 6 aux U 11 soit près d'une soixantaine de jeunes. Au programme, plateaux officiels du district avancés au matin avec les équipes du secteur, à midi pique-nique et à 13 heures début de la séance PEF. Cette séance se déroulera sous forme de questions/réponses par petits groupes de 8 / 10 joueurs encadrés par un membre PEF sur le thème "Respecter ses partenaires et ses éducateurs", exemple de question Quels sont les mots et gestes qui représentent le respect ? détaillait Bruno Lemonnier. Il ajoutait : « Les membres PEF synthétiseront ensuite les réponses sous forme de charte et enfin les jeunes joueurs distribueront cette charte aux joueurs des catégories U 13, U 15, U 17 afin de les sensibiliser sur le sujet. » Ainsi l'ECBF qui s'est engagé auprès de la PFF souhaite apporter sa première contribution pédagogique en complément de l'éducation parentale et de l'école.

Les responsables de l'ECBF ont planché sur la journée du 9 avril.

## MAUBEC

# La salle du bar a été rénovée

La salle du bar a été complètement rénovée. Des travaux d'isolation phonique et thermique ont été effectués, des rangements créés, un nouveau bar aménagé. Son esthétique a été harmonisée à celle de la grande salle avec le choix des mêmes matériaux et des mêmes couleurs. Le budget des travaux s'élève à environ 105 000 euros et a été intégralement financé par la commune. Samedi matin, les différents associations du village ont été invitées à découvrir les nouvelles installations.

Les membres des associations du village ont été invités à venir découvrir la salle.

## SAINTE-SAVIN

# Boule Vigneronne : Retour sur les jeux extérieurs

Ce concours a été l'occasion pour chacun de prendre ses marques sur les jeux extérieurs.

La Boule vigneronne organisait samedi son traditionnel concours des sociétaires. Le soleil était au rendez-vous et selon la tradition, c'est par un bon casse-croûte qu'a débuté la journée. Les parties se sont ensuite enchaînées jusqu'à la pause obligatoire de midi. Après cette mi-temps les jeux repreneaient de plus belle avec deux parties très relevées à l'issue desquelles la doublette Hervé Martin/Jérôme Crozet s'imposait devant la paire Frédéric Nicolas/Jean-Paul Contamin.